



Étaient présents :

Secrétaire :

Étaient absents :

Procurations de vote :

OBJET :

Délibération n° 007421

REÇU EN PREFECTURE

Le 20 décembre 2023

VIA DOTELEC TÉLÉTRANSMISSION

025-212500565-20231207-D00742110-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE – DÉPARTEMENT DU DOUBS

EXTRAIT DU REGISTRE
des Délibérations du Conseil Municipal

Publié le : 20/12/2023

Séance du 07 décembre 2023

Le Conseil Municipal, convoqué le 30 novembre 2023, s'est réuni à l'hôtel de Ville de Besançon

Conseillers Municipaux en exercice : 55

Présidence de Mme Anne VIGNOT, Maire

Mme Elise AEBISCHER, M. Hasni ALEM, Mme Frédérique BAEHR, M. Guillaume BAILLY (à partir de la question n°8), Mme Pascale BILLEREY, M. Nicolas BODIN, M. François BOUSSO, Mme Nathalie BOUVET, Mme Fabienne BRAUCHLI, Mme Claudine CAULET, Mme Aline CHASSAGNE (à partir de la question n°2), Mme Annaïck CHAUVET, Mme Julie CHETTOUH (à partir de la question n°4), M. Sébastien COUDRY (à partir de la question n°12), M. Philippe CREMER, M. Benoît CYPRIANI, Mme Karine DENIS-LAMIT, M. Cyril DEVESA, Mme Marie ETEVENARD (à partir de la question n°2), M. Ludovic FAGAUT, Mme Lorine GAGLIOLO (à partir de la question n°2), Mme Sadia GHARET (à partir de la question n°3 et jusqu'à la question n°11 incluse), M. Abdel GHEZALI (jusqu'à la question n°5 incluse et à partir de la question n°30), M. Olivier GRIMAITRE (à partir de la question n°3), Mme Valérie HALLER (à partir de la question n°3 et jusqu'à la question n°11 incluse), Mme Marie LAMBERT, M. Aurélien LAROPPE (à partir de la question n°3), Mme Myriam LEMERCIER, M. Christophe LIME (à partir de la question n°2), Mme Agnès MARTIN, M. Saïd MECHAI (à partir de la question n°6), Mme Carine MICHEL, Mme Marie-Thérèse MICHEL, Mme Laurence MULOT, M. Yannick POUJET (à partir de la question n°2), M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, Mme Karima ROCHDI (à partir de la question n°2), M. Jean-Hugues ROUX, Mme Juliette SORLIN (à partir de la question n°3), M. Nathan SOURISSEAU, M. Gilles SPICHER, M. André TERZO (jusqu'à la question n°11 incluse), Mme Claude VARET (jusqu'à la question n°11 incluse), Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN, Christine WERTHE, Mme Marie ZEHAF

M. Jean-Hugues ROUX

Mme Anne BENEDETTO, M. Kévin BERTAGNOLI, M. Laurent CROIZIER, M. Pierre-Charles HENRY, M. Damien HUGUET, M. Jean-Emmanuel LAFARGE, M. Jamal-Eddine LOUHKIAR

M. Guillaume BAILLY donne pouvoir à Mme Myriam LEMERCIER (jusqu'à la question n°7 incluse), Mme Anne BENEDETTO donne pouvoir à M. Hasni ALEM, M. Kévin BERTAGNOLI donne pouvoir à Mme Elise AEBISCHER, Mme Julie CHETTOUH donne pouvoir à M. Yannick POUJET (jusqu'à la question n°3 incluse), M. Sébastien COUDRY donne pouvoir à M. Nicolas BODIN (jusqu'à la question n°11 incluse), M. Laurent CROIZIER donne pouvoir à Mme Nathalie BOUVET, Mme Sadia GHARET donne pouvoir à M. Christophe LIME (jusqu'à la question n°2 incluse et à partir de la question n°12), M. Abdel GHEZALI donne pouvoir à Mme Carine MICHEL (à partir de la question n°6 et jusqu'à la question n°29 incluse), Mme Valérie HALLER donne pouvoir à M. Aurélien LAROPPE (à partir de la question n°12), M. Pierre-Charles HENRY donne pouvoir à Christine WERTHE, M. Damien HUGUET donne pouvoir à M. Anthony POULIN, M. Jean-Emmanuel LAFARGE donne pouvoir à Mme Annaïck CHAUVET, M. Jamal-Eddine LOUHKIAR donne pouvoir à Mme Anne VIGNOT, M. Saïd MECHAI donne pouvoir à Mme Marie LAMBERT (jusqu'à la question n°5 incluse), Mme Juliette SORLIN donne pouvoir à Mme Frédérique BAEHR (jusqu'à la question n°2 incluse), M. André TERZO donne pouvoir à Mme Aline CHASSAGNE (à partir de la question n°12), Mme Claude VARET donne pouvoir à M. Ludovic FAGAUT (à partir de la question n°12)

52 - Contrat territorial d'accueil et d'intégration (CTAI) 2022-2023

Contrat territorial d'accueil et d'intégration (CTAI) 2022-2023

Rapporteur : Mme Anne VIGNOT, Maire

	Date	Avis
Commission n°4	23/11/2023	Favorable unanime

Résumé :

Le présent rapport a pour objectif de présenter les conventions de financement liées aux actions portées dans le cadre du deuxième contrat territorial d'accueil et d'intégration (CTAI). Ces actions, au nombre de trois, sont dans deux cas des actions renouvelées et la troisième et dernière action est quant à elle inédite.

I. Contexte

En 2019, la Délégation interministérielle à l'accueil et l'intégration des réfugiés (DIAIR) met en place les Contrats Territoriaux d'Accueil et d'Intégration (CTAI). Ces contrats, à destination des collectivités territoriales, engagent les communes signataires à travailler avec les services de l'Etat pour faciliter l'intégration des étrangers primo-arrivants dont les réfugiés sur leur territoire.

La Collectivité est engagée dans un CTAI depuis fin 2021. Le premier contrat a permis de mettre en place 8 actions pour 5 thématiques : santé mentale, culture, jeunesse, logement et insertion professionnelle. Sur ces 8 actions, deux sont en cours :

- Thématique jeunesse, « ateliers jeunes », portée par le Centre régional d'insertion et de formation, CRIF, qui prend fin au mois de novembre 2023,
- Thématique logement, « confection d'un livret logement », conduite par plusieurs associations et la fondation PLURIEL, pour une publication début 2024.

Il est à noter que les actions du CTAI 2021 ont démarré à la fin de l'année 2022, d'où le décalage calendaire.

La séance du Conseil Municipal du 25 septembre 2023 a présenté et validé le renouvellement de trois actions portées par le premier CTAI pour la mise en place du deuxième CTAI. Les porteurs ainsi que les subventions CTAI sont inchangés.

Extrait de la délibération de la séance du Conseil Municipal citée : « Dans le cadre du deuxième contrat, il a été retenu de renouveler les actions en santé mentale et une des formations linguistiques liées à l'insertion professionnelle, à savoir celle conduite par l'INFA. De plus, la thématique jeunesse sera de nouveau traitée, cette fois à travers le prisme du numérique et des démarches liées au monde de l'emploi, avec la Mission locale de Besançon ».

Ce présent rapport s'inscrit dans la continuité de la séance du Conseil Municipal précitée. Il vient concrétiser les perspectives d'actions déjà présentées. Il permet la mise en œuvre des actions avec le versement des subventions correspondantes, à partir du calendrier de mise en œuvre des projets.

Ces actions renouvelées sont les suivantes :

La thématique insertion professionnelle :

- Formation de Français langue étrangère à visée professionnelle, portée par la fondation Institut National de Formation et d'Application (INFA). Crédits CTAI alloués : 40 150 € pour un coût total de l'action de 50 000 €.

La thématique « santé mentale » :

- Formation des professionnels du médico-social,
- Orientation de 20 réfugiés vers un suivi en santé mentale, portées par le Centre Hospitalier spécialisé de Novillars (CHN). Crédits CTAI alloués : 30 000 € pour un coût total de l'action de 30 000 €.

Cette même séance a également présenté et validé la mise en place d'une action propre au deuxième CTAI.

La thématique « jeunesse » :

- Suivi renforcé et accompagnement aux démarches pour les jeunes primo-arrivants (18/25 ans), portée par la Mission locale de Besançon, pour un budget CTAI de 40 681 € pour un coût total de 40 681 €.

II. Présentation des actions du deuxième CTAI

CTAI II	Insertion professionnelle	Santé mentale	Jeunesse
Renouvellement	oui	oui	non
Calendrier	du 23/09/2023 au 28/03/2024	du 22/11/2023 au 21/12/2024	du 01/12/2023 au 15/10/2024
Budget	40 150 €	30 000 €	40 681 €
Coût total	110 831 €		

Aux 110 831 € dédiés aux actions s'ajoutent **39 169 € alloués aux frais d'ingénierie**. Le budget total du CTAI II représente **150 000 €**.

• **La thématique insertion professionnelle :**

Formation de Français langue étrangère à visée professionnelle, portée par la **fondation Institut National de Formation et d'Application (INFA)**.

Une première session de formation s'est déroulée de novembre 2022 à mai 2023, dans le cadre du premier CTAI. Le bilan de cette action est très satisfaisant, au niveau de la progression en français, du suivi socio-administratif, et de l'orientation à l'issue de la formation.

Sur 11 bénéficiaires, les suites de parcours sont :

- 2 personnes en formation linguistique,
- 4 personnes en formation pré qualifiante (Dispositif en amont de la qualification / DAQ),
- 4 en formation professionnelle,
- 1 en emploi.

De plus, chaque stagiaire a effectué un bilan de santé auprès de la CPAM.

La deuxième session compte 15 inscrits à son démarrage le 25 octobre, soit 4 participants supplémentaires par rapport à la première session. Suite à la forte demande, le centre de formation a pu agrandir le groupe.

• **La thématique « santé mentale » :**

Formation des professionnels du médico-social et orientation de 20 réfugiés vers un suivi en santé mentale avec interprétariat, portées par le **Centre Hospitalier Spécialisé de Novillars**. Ces deux actions sont reconduites selon les mêmes modalités que le premier CTAI.

L'évaluation de la formation a montré son efficacité chez les professionnels. Les participants ont été très satisfaits du contenu et du rythme de formation (deux journées) et ont attribué la note de 8,43 / 10 en moyenne.

Quant à l'orientation des réfugiés, la mise en place d'un dispositif avec des ressources financières allouées à l'interprétariat répond à un réel besoin. Sur 20 places disponibles, 15 réfugiés se sont engagés dans un suivi thérapeutique.

L'évaluation montre que les réfugiés, sujets au stress post traumatique, ont besoin d'une prise en charge en psychiatrie au démarrage du suivi. Cette prise en charge est généralement de courte durée et est adaptée aux besoins individuels des patients.

• **La thématique « jeunesse » :**

Suivi renforcé et accompagnement aux démarches pour les jeunes primo-arrivants (18/25 ans). Les bénéficiaires sont des jeunes déjà inscrits à la mission locale mais dont le niveau de langue et de connaissance de la culture française ne sont pas suffisants à l'autonomie et à la construction de projet.

L'objectif de cette action est l'accès aux droits des jeunes primo-arrivants. La maîtrise de l'outil numérique est une condition sine qua non à l'insertion sociale, professionnelle et personnelle, notamment les jeunes. Les primo-arrivants dont les réfugiés ne sont pas exemptés de cette réalité et la difficulté d'accès aux démarches en ligne s'ajoute aux difficultés de compréhension et d'expression en français.

L'action consiste à renforcer le parcours d'intégration réalisé par la **mission locale**, à l'adapter aux spécificités et besoins du public-cible, sur différents axes :

- le français langue étrangère,
- l'accompagnement individualisé aux démarches administratives,
- la découverte et la maîtrise de l'outil numérique + prise de connaissance des espaces publics numériques,
- l'entrée dans le monde professionnel,
- les démarches primordiales (adresse mail, démarches simplifiées, CAF, Améli...),
- accompagnement à la mobilité (aide de la Région pour passer le permis, mobilités douces) et au logement (logement tremplin, orientation vers des bailleurs sociaux).

L'action consiste à fonder un groupe de primo-arrivants (8 personnes par groupe) pour une remise à niveau en français, au sein de la mission locale.

Ces cours sont dispensés par un formateur en français langue étrangère. Ce formateur a aussi pour mission d'accompagner les jeunes dans leurs démarches administratives, en particulier celle qui passent par le numérique. Cette préparation permet aussi aux participants de partager ses interrogations et réflexion quant à leur intégration en France, pour ainsi mieux appréhender leur suite de parcours. Lorsqu'un ou plusieurs des jeunes ont un niveau de français suffisant, ils rejoignent la cohorte des francophones pour s'insérer dans le droit commun. Avec un système d'entrées et de sorties permanentes, les participants peuvent revenir en cours et / ou solliciter le formateur en cas de besoin.

Le nombre visé de participants est de 18.

III. Pour rappel : le public-cible du CTAI

Le public-cible du CTAI est circonscrit aux étrangers primo-arrivants qui résident dans la Ville signataire du contrat.

Le terme **primo-arrivant** désigne les personnes majeures de nationalité étrangère hors Union Européenne, désireuses de s'installer durablement sur le territoire, dans les 5 années après leur arrivée dans le pays d'accueil. Les personnes primo-arrivantes sont les étrangers en situation régulière vis-à-vis du droit au séjour, c'est-à-dire en possession d'un titre de séjour en cours de validité, et signataires d'un Contrat d'Intégration Républicaine (CIR). Elles peuvent venir en France pour des raisons familiales, économiques ou professionnelles.

Les **bénéficiaires de la protection internationale** (BPI) font partie des primo-arrivants. Ce statut est spécifique aux personnes qui fuient massivement leur pays ou leur région d'origine en raison notamment d'un conflit armé ou de violences, ou parce qu'ils sont victimes de violations graves et répétées des droits de l'Homme.

Les demandeurs d'asile, les Mineurs non-accompagnés (MNA), les bénéficiaires de la protection temporaire (BPT) et les étudiants ne peuvent pas bénéficier des actions portées par le CTAI.

Mmes Carine MICHEL (1), Karima ROCHDI (1), Sylvie WANLIN (1) et Christine WERTHE (2) et MM. Nicolas BODIN (1), Sébastien COUDRY (1) et Olivier GRIMAITRE (1), conseillers intéressés, ne prennent part ni au débat, ni au vote.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- attribue une subvention de fonctionnement de 40 150 € à la Fondation institut national de formation et d'application pour la mise en place de l'action « insertion professionnelle » du CTAI,
- attribue une subvention de fonctionnement de 30 000 € au Centre Hospitalier Spécialisé de Novillars pour la mise en place des actions du volet « santé mentale » du CTAI,
- attribue une subvention de fonctionnement de 40 681 € à la Mission Locale de Besançon pour la mise en place de l'action « jeunesse » du CTAI,
- autorise Madame la Maire, ou son représentant, à signer les conventions de financement liées à l'exécution des actions du deuxième CTAI.

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 47

Contre : 0

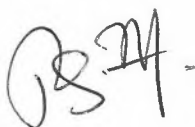
Abstention*: 0

Conseillers intéressés : 8

*Le sens du vote des élus ne prenant pas part au vote est considéré comme une abstention.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Besançon dans les deux mois suivant sa publicité.

Le Secrétaire de séance,



M. Jean-Hugues ROUX,
Conseiller Municipal Délégué

Pour extrait conforme,
La Maire,



Anne VIGNOT

Convention relative à l'attribution d'une subvention au Centre Hospitalier de Novillars pour la mise en place des actions du volet « santé mentale » du Contrat territorial d'accueil et d'intégration

Entre :

La Ville de Besançon, représentée par sa Maire en exercice, Mme Anne VIGNOT, dûment habilitée par délibération du Conseil Municipal en date du 7 décembre 2032, d'une part

Et :

Le Centre Hospitalier spécialisé de Novillars, représenté par son Président M. Laurent FOUCARD, d'autre part

Il est exposé et convenu ce qui suit :

Préambule

En 2019, la Délégation interministérielle à l'accueil et l'intégration des réfugiés (DIAIR) met en place les Contrats territoriaux d'accueil et d'intégration des réfugiés (CTAIR). L'objectif de ces contrats est de mettre en œuvre des actions concrètes à destination des réfugiés, actions qui répondent à des besoins identifiés en matière d'accès aux soins, au logement, à l'emploi ou encore aux offres culturelles.

Les Villes et Métropoles intéressées par les CTAIR se manifestent auprès de la DIAIR pour soumettre un diagnostic des besoins et une proposition d'actions. Une fois que la DIAIR valide la candidature de la Ville, elle lui attribue des crédits dont le montant est décidé en fonction de sa population et du nombre d'étrangers primo-arrivants qu'elle accueille. Le contrat est signé entre la DIAIR, la Préfecture de département et la Ville qui porte le CTAIR, pour une durée d'un an.

La Ville de Besançon s'engage dans un CTAIR en 2021 pour rapidement l'élargir au Contrat territorial d'accueil et d'intégration (CTAI) : le contrat territorial s'adresse aux réfugiés ainsi qu'aux étrangers primo-arrivants ayant un statut autre que celui de réfugié. Besançon est donc porteuse d'un CTAI depuis le 8 novembre 2021. Les cinq thématiques qui le composent sont la santé mentale, le logement, l'insertion professionnelle, la culture et la jeunesse.

Le public-cible CTAI est circonscrit aux étrangers primo-arrivants qui résident à Besançon ou dans le Grand Besançon.

Le terme primo-arrivant désigne les personnes majeures de nationalité étrangère hors Union européenne, désireuses de s'installer durablement sur le territoire, dans les 5 années après leur arrivée dans le pays d'accueil. Les personnes primo-arrivantes sont les étrangers en situation régulière vis-à-vis du droit au séjour, c'est-à-dire en possession d'un titre de séjour en cours de validité, et signataires d'un contrat d'intégration républicaine (CIR). Elles peuvent venir en France pour des raisons familiales, économiques ou professionnelles.

Les bénéficiaires de la protection internationale (BPI) font partie des primo-arrivants. Ce statut est spécifique aux personnes qui fuient massivement leur pays ou leur région d'origine en raison notamment d'un conflit armé ou de violences ou parce qu'ils sont victimes de violations graves et répétées des droits de l'Homme.

Les demandeurs d'asile, les Mineurs non-accompagnés (MNA), les bénéficiaires de la protection temporaire (BPT) et les étudiants ne peuvent bénéficier des actions conduites et financées dans le cadre du CTAI.

La présente convention de financement se rattache au CTAI signé le 13/02/2023.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de déterminer les conditions d'attribution d'une subvention de projet qui s'inscrit dans la thématique « santé mentale ».

Article 2 : Caractéristiques des projets

Deux projets constituent cette thématique :

Action 1 : L'orientation et l'admission des réfugiés en suivi psychologique et/ou en psychotrauma.

En lien avec les travailleurs sociaux chargés du suivi des réfugiés, le CHN par son Equipe mobile psychiatrie précarité (EMPP) évalue les besoins du demandeur et assure un suivi psychologique adapté au rythme et aux demandes du patient. L'évaluation comme le suivi se fait avec un interprète de la, ou d'une des langues parlées par le patient. Les interprètes sont sollicités par le CHN. La file active est de 20 patients.

Action 2 : La formation des professionnels en lien avec le public primo-arrivant dont les réfugiés.

Cette action est à destination des professionnels des structures médico-sociales eux jours de formation ouverte aux travailleurs du médico-social en lien avec les primo-arrivants. Les cours sont dispensés par des médecins psychiatres du CHN avec une expertise sur les troubles psychiques dus à l'exil et à la migration. Les objectifs de formation sont les suivants :

- approfondir les apports théoriques sur les pathologies psychiques engendrées par un parcours migratoire : psycho traumatisme, choc culturel...
- approfondir les apports théoriques sur la symptomologie spécifique chez l'enfant ou le mineur, les prises en charge,
- mieux repérer les troubles psychiques pour aider à l'orientation du public vers ce dispositif,
- connaître les dispositifs de soins existants, leurs périmètres et modalités de saisine,
- aider les professionnels à aborder la question du besoin de soins au travers de l'expérience de l'EMPP.

Le coût de l'opération est estimé à 30 000 €.

Article 3 : Attribution d'une subvention

La Ville de Besançon décide d'attribuer une subvention de fonctionnement/de projet d'un montant maximum de 30 000 € au Centre Hospitalier spécialisé de Novillars pour le projet décrit dans l'article 2.

Article 4 : Obligation du bénéficiaire

Le Centre Hospitalier spécialisé de Novillars s'engage à :

- faciliter le contrôle et justifier à tout moment, sur demande, de l'utilisation du soutien obtenu,
- mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de son objectif sous réserve des participations financières des autres partenaires du projet,
- utiliser la subvention versée par la Ville de Besançon aux seuls objets de l'article 1^{er},
- citer la Ville de Besançon comme partenaire dans l'opération de communication sur l'action et tout support de communication utilisé par le bénéficiaire de la subvention,
- respecter les conditions d'accès du public-cible aux actions portées par le CTAI,
- effectuer un suivi de la participation de chacun des bénéficiaires de l'action,
- réaliser et communiquer un bilan incluant la mise en place, la réalisation et l'évaluation de l'action à la Ville de Besançon,
- réaliser et communiquer un compte rendu financier de l'action, au plus tard un mois après la fin de l'action.

Article 5 : Modalités de versement de la subvention

Le versement de la subvention interviendra par mandat administratif, au compte ouvert au nom du Centre Hospitalier spécialisé de Novillars, selon les modalités suivantes :

- un 1^{er} acompte à la signature de la convention : 80 % de la subvention prévue soit 24 000 €,
- le solde sur production d'un état récapitulatif des dépenses réalisées visé par le porteur de projet soit 6 000 €.

Article 6 : Domiciliation des paiements

Sous réserve du respect par le Centre Hospitalier spécialisé de Novillars des obligations mentionnées à l'article 4, le fonds de concours sera versé selon les procédures comptables en vigueur.

Article 7 : Durée et conditions d'exécution de la convention

La présente convention est prévue pour un an à compter de la mise en place des actions, et est renouvelable par avenant.

La présente convention est renouvelable, sous réserve :

- du renouvellement du CTAI entre la Ville de Besançon et l'Etat, en l'occurrence la DIAIR,
- le cas échéant, du maintien des priorités, des thématiques et des modalités d'action du CTAI,
- du résultat de l'évaluation de l'action au regard des bilans intermédiaire et final,
- du respect des articles fixés par la présente convention durant l'intégralité de l'action.

Article 8 : Résiliation

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure.

Article 9 : Litiges

Tout litige relatif à l'interprétation et à l'exécution de la présente convention sera de la compétence du Tribunal Administratif de Besançon.

Article 10 : Délégation d'attribution

L'ordonnateur et le comptable assignataires sont respectivement la Maire de Besançon et Monsieur le Trésorier Payeur du Grand Besançon.

Fait en deux exemplaires, à Besançon le

Pour le Centre hospitalier spécialisé de Novillars,
Le Président,

Pour la Ville de Besançon,
La Maire,

Florent FOUCARD

Anne VIGNOT



Convention relative à l'attribution d'une subvention à la Fondation institut national de formation et d'application pour la mise en place de l'action « insertion professionnelle » du Contrat territorial d'accueil et d'intégration

Entre :

La Ville de Besançon, représentée par sa Maire en exercice, Mme Anne VIGNOT, dûment habilitée par délibération du Conseil Municipal en date du 7 décembre 2023, d'une part

Et :

La fondation institut national de formation et d'application représentée par son Président, M. Christian LAINE d'autre part

Il est exposé et convenu ce qui suit :

Préambule

En 2019, la Délégation interministérielle à l'accueil et l'intégration des réfugiés (DIAIR) met en place les Contrats territoriaux d'accueil et d'intégration des réfugiés (CTAIR). L'objectif de ces contrats est de mettre en œuvre des actions concrètes à destination des réfugiés, actions qui répondent à des besoins identifiés en matière d'accès aux soins, au logement, à l'emploi ou encore aux offres culturelles.

Les Villes et Métropoles intéressées par les CTAIR se manifestent auprès de la DIAIR pour soumettre un diagnostic des besoins et une proposition d'actions. Une fois que la DIAIR valide la candidature de la Ville, elle lui attribue des crédits dont le montant est décidé en fonction de sa population et du nombre d'étrangers primo-arrivants qu'elle accueille. Le contrat est signé entre la DIAIR, la Préfecture de département et la Ville qui porte le CTAIR, pour une durée d'un an.

La Ville de Besançon s'engage dans un CTAIR en 2021 pour rapidement l'élargir au Contrat territorial d'accueil et d'intégration (CTAI) : le contrat territorial s'adresse aux réfugiés ainsi qu'aux étrangers primo-arrivants ayant un statut autre que celui de réfugié. Besançon est donc porteuse d'un CTAI depuis le 8 novembre 2021. Les cinq thématiques qui le composent sont la santé mentale, le logement, l'insertion professionnelle, la culture et la jeunesse.

Le public-cible CTAI est circonscrit aux étrangers primo-arrivants qui résident à Besançon ou dans le Grand Besançon.

Le terme primo-arrivant désigne les personnes majeures de nationalité étrangère hors Union européenne, désireuses de s'installer durablement sur le territoire, dans les 5 années après leur arrivée dans le pays d'accueil. Les personnes primo-arrivantes sont les étrangers en situation régulière vis-à-vis du droit au séjour, c'est-à-dire en possession d'un titre de séjour en cours de validité, et signataires d'un contrat d'intégration républicaine (CIR). Elles peuvent venir en France pour des raisons familiales, économiques ou professionnelles.

Les bénéficiaires de la protection internationale (BPI) font partie des primo-arrivants. Ce statut est spécifique aux personnes qui fuient massivement leur pays ou leur région d'origine en raison notamment d'un conflit armé ou de violences ou parce qu'ils sont victimes de violations graves et répétées des droits de l'Homme.

Les demandeurs d'asile, les Mineurs non-accompagnés (MNA), et les étudiants ne peuvent pas bénéficier des actions portées par le CTAI.

La présente convention de financement se rattache au CTAI signé le 13/02/2023 au titre de son volet dédié à l'insertion professionnelle.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de déterminer les conditions d'attribution d'une subvention de formation de Français langue étrangère à visée professionnelle, destinée au projet du CTAI relatif à la priorité « insertion professionnelle ».

Article 2 : Caractéristiques du projet

La maîtrise d'ouvrage du projet est assurée par la Fondation institut national de formation et d'application (INFA).

Cette action est ouverte aux allophones ayant un niveau de français inférieur au niveau A2. Elle est à visée professionnelle, elle complète les formations existantes qui demandent le niveau A2 au minimum. Ainsi, l'entrée dans le monde de l'emploi se fait plus rapidement et l'intégration est accélérée.

Cette formation propose des contenus d'enseignement axés sur le monde de l'emploi (élaboration d'un projet professionnel, recherche d'emploi, vocabulaire lié à une profession) des modules de citoyenneté dont les savoirs-être au travail et un accompagnement administratif individuel.

Pour chaque personne, 3 jours de cours sont dispensés par semaine (18 heures hebdomadaires).

Le coût de l'action est de 50 000 €.

Le financement du CTAI représente 80% de son coût total.

Article 3 : Attribution d'une subvention

La Ville de Besançon décide d'attribuer une subvention de fonctionnement d'un montant maximum de 40 150 € à l'INFA pour le projet décrit dans l'article 2.

Article 4 : Obligations du bénéficiaire

Le porteur de projet INFA s'engage à :

- faciliter le contrôle et justifier à tout moment, sur demande, de l'utilisation du soutien obtenu,
- mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de son objectif sous réserve des participations financières des autres partenaires du projet,
- utiliser la subvention versée par la Ville de Besançon aux seuls objets de l'article 1er,
- citer la Ville de Besançon comme partenaire dans l'opération de communication sur l'action et tout support de communication utilisé par le bénéficiaire de la subvention.
- respecter les conditions d'accès du public-cible aux actions portées par le CTAI,
- effectuer un suivi de la participation de chacun des bénéficiaires de l'action,
- réaliser et communiquer un bilan intermédiaire et un bilan final de l'action, bilans incluant la mise en place, la réalisation et l'évaluation de l'action à la Ville de Besançon

Article 5 : Modalités de versement de la subvention

Le versement de la subvention interviendra par mandat administratif, au compte ouvert au nom de la Fondation institut national de formation et d'application, selon les modalités suivantes :

- un 1^{er} acompte à la signature de la convention : 80 % de la subvention prévue soit 32 120 €,
- le solde sur production d'un état récapitulatif des dépenses réalisées soit 8 030 €.

Article 6 : Domiciliation des paiements

Sous réserve du respect par la fondation INFA des obligations mentionnées à l'article 4, le fonds de concours sera versé selon les procédures comptables en vigueur.

Article 7 : Durée et conditions d'exécution de la convention

La présente convention est établie pour une durée d'un an à compter de la mise en place de l'action.

La présente convention est renouvelable, sous réserve :

- du renouvellement du CTAI entre la Ville de Besançon et l'Etat, en l'occurrence la DIAIR,
- le cas échéant, du maintien des priorités, des thématiques et des modalités d'action du CTAI,
- du résultat de l'évaluation de l'action au regard des bilans intermédiaire et final,
- du respect des articles fixés par la présente convention durant l'intégralité de l'action.

Article 8 : Résiliation

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure.

Article 9 : Litiges

Tout litige relatif à l'interprétation et à l'exécution de la présente convention sera de la compétence du Tribunal Administratif de Besançon.

Article 10 : Délégation d'attribution

L'ordonnateur et le comptable assignataires sont respectivement la Maire de Besançon et Monsieur le Trésorier Payeur du Grand Besançon.

Fait en deux exemplaires, à Besançon, le

Pour la Fondation Institut National
de Formation et d'Application,
Le Président,

Christian LAINE

Pour la Ville de Besançon,
La Maire,

Anne VIGNOT



Convention relative à l'attribution d'une subvention à la Mission Locale de Besançon pour la mise en place de l'action « Jeunesse » du Contrat territorial d'accueil et d'intégration

Entre :

La Ville de Besançon, représentée par sa Maire en exercice, Mme Anne VIGNOT, dûment habilitée par délibération du Conseil Municipal en date du 7 décembre 2023, d'une part

Et :

La Mission Locale du Bassin de Besançon, représenté par M. Didier PAINEAU, en sa qualité de Président, d'autre part

Il est exposé et convenu ce qui suit :

Préambule

En 2019, la Délégation interministérielle à l'accueil et l'intégration des réfugiés (DIAIR) met en place les Contrats territoriaux d'accueil et d'intégration des réfugiés (CTAIR). L'objectif de ces contrats est de mettre en œuvre des actions concrètes à destination des réfugiés, actions qui répondent à des besoins identifiés en matière d'accès aux soins, au logement, à l'emploi ou encore aux offres culturelles.

Les Villes et Métropoles intéressées par les CTAIR se manifestent auprès de la DIAIR pour soumettre un diagnostic des besoins et une proposition d'actions. Une fois que la DIAIR valide la candidature de la Ville, elle lui attribue des crédits dont le montant est décidé en fonction de sa population et du nombre d'étrangers primo-arrivants qu'elle accueille. Le contrat est signé entre la DIAIR, la Préfecture de département et la Ville qui porte le CTAIR, pour une durée d'un an.

La Ville de Besançon s'engage dans un CTAIR en 2021 pour rapidement l'élargir au Contrat territorial d'accueil et d'intégration (CTAI) : le contrat territorial s'adresse aux réfugiés ainsi qu'aux étrangers primo-arrivants ayant un statut autre que celui de réfugié. Besançon est donc porteuse d'un CTAI depuis le 8 novembre 2021. Les cinq thématiques qui le composent sont la santé mentale, le logement, l'insertion professionnelle, la culture et la jeunesse.

Le public-cible CTAI est circonscrit aux étrangers primo-arrivants qui résident à Besançon ou dans le Grand Besançon.

Le terme primo-arrivant désigne les personnes majeures de nationalité étrangère hors Union européenne, désireuses de s'installer durablement sur le territoire, dans les 5 années après leur arrivée dans le pays d'accueil. Les personnes primo-arrivantes sont les étrangers en situation régulière vis-à-vis du droit au séjour, c'est-à-dire en possession d'un titre de séjour en cours de validité, et signataires d'un contrat d'intégration républicaine (CIR). Elles peuvent venir en France pour des raisons familiales, économiques ou professionnelles.

Les bénéficiaires de la protection internationale (BPI) font partie des primo-arrivants. Ce statut est spécifique aux personnes qui fuient massivement leur pays ou leur région d'origine en raison notamment d'un conflit armé ou de violences ou parce qu'ils sont victimes de violations graves et répétées des droits de l'Homme.

Les demandeurs d'asile, les Mineurs non-accompagnés (MNA), les bénéficiaires de la protection temporaire et les étudiants ne peuvent pas bénéficier des actions portées par le CTAI.

La présente convention de financement se rattache au CTAI signé le 13/02/2023.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de déterminer les conditions d'attribution d'une subvention de formation de Français langue étrangère à visée professionnelle, destinée au projet du CTAI relatif à la priorité « Jeunesse ».

Article 2 : Caractéristiques du projet

Un projet est mis en place dans le cadre de la thématique jeunesse de ce CTAI. La maîtrise d'ouvrage du projet est assurée par la Mission Locale de Besançon.

Le projet consiste à renforcer l'accompagnement des jeunes primo-arrivants engagés dans un parcours d'insertion professionnelle. Effectivement, les primo-arrivants peuvent bénéficier des suivis proposés par la Mission Locale, mais la portée de suivi peut être restreinte du fait de la barrière de la langue, des normes culturelles différentes et du vécu du public. Le temps de découverte et de maîtrise des procédures administratives est également un frein à l'entrée dans le monde de la formation et de l'emploi. Le projet consiste à pallier ces difficultés pour les jeunes primo-arrivants inscrits à la Mission Locale qui en ont besoin. Sur le plus long terme, l'objectif de cette action est de permettre aux primo-arrivants bénéficiaires de s'insérer dans des dispositifs de droit commun avec les ressources culturelles et les connaissances nécessaires pour en jouir pleinement selon leurs besoins.

Ce renforcement s'articule en plusieurs axes, qui sont :

- cours de FLE dispensés par un formateur au sein des locaux de la mission locale, adaptés aux besoins langagiers des primo-arrivants bénéficiaires et à leur niveau de français, écrit et oral,
- orientation des bénéficiaires vers les ateliers et programmes destinés à tous, lorsque le niveau de langue le permet,
- accompagnement aux démarches administratives, dont les démarches numériques : compte CAF, Améli,...
- participation aux ateliers et sorties mis en place par la Mission locale, selon les besoins des participants et l'estimation du formateur référent,
- organisation de sorties en groupe, selon les besoins des participants,
- reprise des cours de FLE au sein de la mission locale si besoin,
- orientation vers l'emploi et suivi socio-administratif des bénéficiaires.

Le coût de l'action est de 40 681 €. Le financement du CTAI représente 100 % de son coût total.

Article 3 : Attribution d'une subvention

La Ville de Besançon décide d'attribuer une subvention de fonctionnement d'un montant maximum de 40 681 € à la Mission Locale de Besançon, décrit dans l'article 2.

Article 4 : Obligations du bénéficiaire

La Mission Locale de Besançon, porteuse du projet, s'engage à :

- faciliter le contrôle et justifier à tout moment, sur demande, de l'utilisation du soutien obtenu,
- mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de son objectif sous réserve des participations financières des autres partenaires du projet,
- utiliser la subvention versée par la Ville de Besançon aux seuls objets de l'article 1^{er},
- citer la Ville de Besançon comme partenaire dans l'opération de communication sur l'action et tout support de communication utilisé par le bénéficiaire de la subvention,
- respecter les conditions d'accès du public-cible aux actions portées par le CTAI,
- effectuer un suivi de la participation de chacun des bénéficiaires de l'action,
- réaliser et communiquer un bilan intermédiaire et un bilan final de l'action, bilans incluant la mise en place, la réalisation et l'évaluation de l'action à la Ville de Besançon.

Article 5 : Modalités de versement de la subvention

Le versement de la subvention interviendra par mandat administratif, au compte ouvert au nom de la Mission Locale de Besançon, selon les modalités suivantes :

- un 1^{er} acompte à la signature de la convention : 80 % de la subvention prévue soit 32 545 €,
- le solde sur production d'un état récapitulatif des dépenses réalisées soit 8 136 €.

Article 6 : Domiciliation des paiements

Sous réserve du respect par la Mission Locale de Besançon des obligations mentionnées à l'article 4, le fonds de concours sera versé selon les procédures comptables en vigueur.

Article 7 : Durée et conditions d'exécution de la convention

La présente convention est établie pour une durée d'un an à compter de la mise en place de l'action.

La présente convention est renouvelable, sous réserve :

- du renouvellement du CTAI entre la Ville de Besançon et l'Etat, en l'occurrence la DIAIR,
- le cas échéant, du maintien des priorités, des thématiques et des modalités d'action du CTAI,
- du résultat de l'évaluation de l'action au regard des bilans intermédiaire et final,
- du respect des articles fixés par la présente convention durant l'intégralité de l'action.

Article 8 : Résiliation

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure.

Article 9 : Litiges

Tout litige relatif à l'interprétation et à l'exécution de la présente convention sera de la compétence du Tribunal Administratif de Besançon.

Article 10 : Délégation d'attribution

L'ordonnateur et le comptable assignataires sont respectivement la Maire de Besançon et Monsieur le Trésorier Payeur du Grand Besançon.

Fait en deux exemplaires, à Besançon, le

Pour la Mission Locale de Besançon,
Le Président,

Pour la Ville de Besançon,
La Maire,

Didier PAINEAU

Anne VIGNOT